

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2022-021-3

DÉCISION

CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTÉ TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT ET INSTALLATION D'UN SERVICE JEUNESSE

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat de mission de Coordination S.P.S. pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment et installation d'un service jeunesse,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant forfaitaire de 5 478,00 € HT, faite par la société C2I, sise 10 avenue du Québec Bât. E3 -- BP 625 à COURTABOEUF Cedex (91945), pour la mission de Coordination et Protection de la Santé concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment et installation d'un service jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Un contrat de mission de Coordination S.P.S. est conclu avec la société C2I, sise 10 avenue du Québec Bât. E3 -- BP 625 à COURTABOEUF Cedex (91945) pour un montant total HT de 5 478,00 €.

ARTICLE 2 - Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget des exercices 2022 et 2023.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la société C2I.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 1.08.22
et de la notification le : 1.08.22
Le Maire



Edouard MATT

Égly, le Mercredi 27 Juillet 2022.

Le Maire d'Égly
Edouard MATT

